Cuvier
FRC
6433

ASSEMBLÉE
DES REPRÉSENTANS
DE LA COMMUNE DE PARIS.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée-Générale des Représentans de la Commune de Paris.

Du Vendredi 23 Octobre 1789.

LECTURE faite d'une Délibération des Forts de la Halle aux Bleds, assistés de Députés du District de S.-Eustache, portant qu'ils sont & seront toujours les fidéles Serviteurs & Défenseurs de la Loi & du Roi, qu'ils sont pénétrés de la plus entière confiance & du plus profond respect pour l'Assemblée Nationale & les Représentans de la Commune de Paris; que bien loin d'avoir participé en aucune manière aux excès, & aux crimes auxquels se sont portés des Séditieux, depuis l'époque de la Révolution, & notamment

à l'assassinat commis mardi dernier en la personne du sieur *François*, Boulanger, ils regardent comme infâmes, vouent à l'exécration publique & à la vengeance des Loix, les Auteurs & Fauteurs de ces excès & de ces crimes ; lecture faite ensuite de la demande des Syndics des Forts de la Halle, en leur nom & en celui des Forts composant les quatre bandes des Halles, pour qu'il leur soit permis de faire battre, aux frais de chacun d'eux, une Médaille portant les Armes de la Ville, & l'indication de leur état, afin d'empêcher qu'ils soient confondus à l'avenir par des dénominations communes avec des gens coupables de délits qu'ils détestent, & enfin qu'il soit ordonné que leur Déclaration soit imprimée & affichée ;

L'Assemblée, après en avoir délibéré, considérant qu'il est juste en effet que les bons Citoyens de cette classe ne soient pas confondus avec ceux qui, en prenant leur habit, se laissent entraîner ou par de mauvais exemples ou par des conseils séditieux, & se livrent aux excès les plus répréhensibles, regardant comme un témoignage authentique de leurs véritables sentiments, la demande faite par les Forts de la Halle, a arrêté qu'il seroit

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

distribué une Médaille de cuivre à chacun des Forts de la Halle, portant les Armes de la Ville, la dénomination de leur état, un numero adopté par chacun d'eux ; & que le coin en resteroit déposé à l'Hôtel-de-Ville;

A de plus ordonné que le présent Arrêté seroit imprimé & affiché par-tout où besoin sera.

Signé, *Bailly*, Maire ; *Blondel* & *Marchais* Présidents ; *Bertolio* & *Vigée*, Secrétaires.

De l'Imprimerie de Lottin l'Aîné, & Lottin de S.-Germain, Imprimeurs-Libraires Ordinaires de la Ville, Rue S.-André-des-Arcs, (N° 27) 1789.